

REGLEMENT MODIFIANT LE ZONAGE D'UNE PARTIE DE LA ZONE 10 DU REGLEMENT DE ZONAGE VB-126-77 - (AMENDEMENT NO. 3-79)

A UNE ASSEMBLEE REGULIERE DU Conseil Municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7ième jour de mai 1979, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Yvan Dubé, Maire,
Jean-Claude Morel, Conseiller (S.1),
Joachim Ratté, Conseiller (S.2),
Claude Gendreau, Conseiller (S.3),
Serge Fiset, Conseiller (S.4),
Carol La Barre, Conseiller (S.6),

Sous la présidence du Maire.

Etaient aussi présents:

Clément Sauriol, Gérant,
Serge Mainguy, Greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le zonage d'une partie de la zone 10, et pour ce faire, créer une nouvelle zone portant le numéro 10.1;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par M. Le Conseiller Jean-Claude Morel, à l'assemblée spéciale du 23 avril 1979;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Morel,

SECONDE PAR M. LE CONSEILLER: Claude Gendreau,

ADOpte à l'unanimité, et résolu qu'un règlement portant le numéro VB-151-79 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

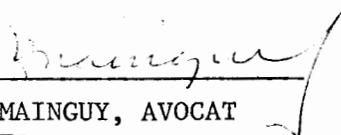
ARTICLE 2.- La partie suivante de la zone 10 est détachée de cette zone pour former la zone 10.1:

"La partie nord de la zone 10 délimitée au nord à l'est et à l'ouest par les limites actuelles de la zone 10; au sud par une ligne tracée parallèlement à la rue Collège sur la limite des lots 270-39-96 et 270-39-97, tel que montré au plan joint au présent règlement (annexe "A") pour en faire partie intégrante."

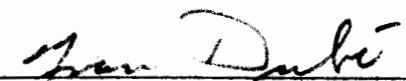
ARTICLE 3.- Les usages permis seront les usages spécifiés à la grille de spécifications jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, (Annexe "B").

ARTICLE 4.- Le présent règlement modifie la grille de spécifications et le plan de zonage du règlement no. VB-126-77.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

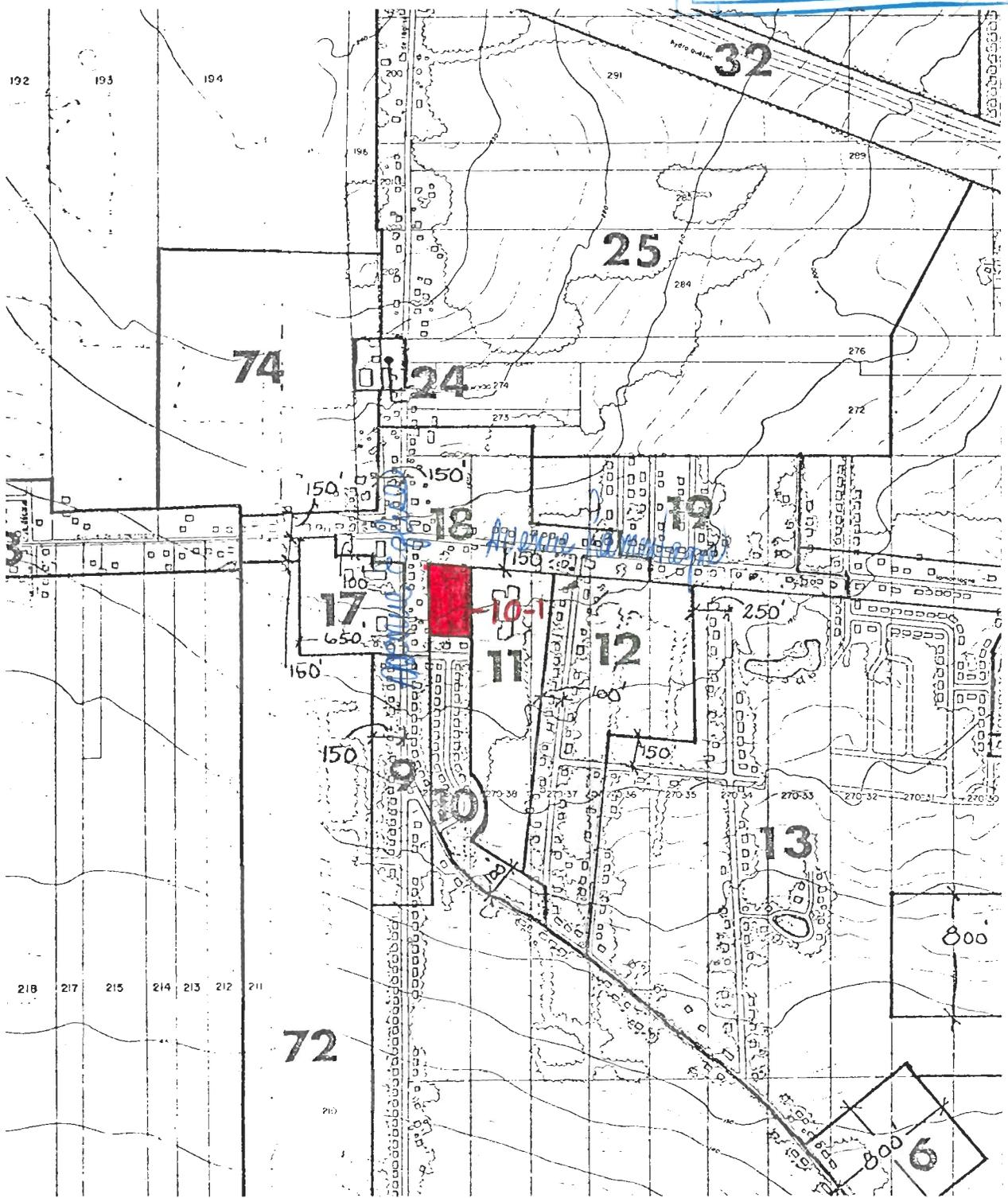


SERGE MAINGUY, AVOCAT
GREFFIER



YVAN DUBE,
MAIRE.

1123 01 01



AUTHENTIFIE LE: _____
7 mai 1979.

MAIRE YVAN DUBE
GREFFIER SERGE MAINGUY.

ECHELLE: 1000' = 1"
PREPARE PAR:
SERVICES TECHNIQUES
VILLE DE VAL-BELAIR
REGLEMENT N°: VB 151-79 (ANNEXE 1)



1123

01

01

VILLE DE VAL BELAIR

A V I S P U B L I C

P R O M U L G A T I O N

EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR LE SOUSSIGNE, GREFFIER DE
CETTE VILLE:

QUE le Conseil de Ville de la Ville de Val-Bélair, a adopté
lors de sa séance régulière du 7 mai 1979, le règlement sui-
vant:

Le Règlement VB-151-79: "Règlement modifiant le zonage d'une
partie de la zone 10 du règlement de zonage VB-126-77 (Amen-
dement No. 3-79)."

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregis-
trement les 28 et 29 mai 1979, et que suite à cette consulta-
tion, il a été réputé approuvé par les personnes intéressées;

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du
Greffier, où toute personne peut en prendre connaissance aux
heures ordinaires de bureau;

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNE A VAL-BELAIR, CE HUITIEME JOUR DE JUIN MIL NEUF CENT
SOIXANTE-DIX-NEUF.

SERGE MAINGUY, AVOCAT
GREFFIER.